

## CONDITIONS GENERALES DE FACONNAGE

- 1- Toute commande et travaux a façon impliquent l'adhésion a nos conditions générales de façonnage .
- 2- Sauf convention expresse , le retard dans les délais ne peut donner lieu a indemnité ou annulation de la commande .
- 3- Les pièces voyagent aux risques et périls du destinataire a qui elles appartiennent ; en cas d'avaries ou de pertes , faire toutes les réserves lors de la réception et exercer tout recours auprès du transporteur, seul responsable .
- 4- Les réclamations concernant la qualité de la marchandise , à l'exclusion des litiges de transport, portant en particulier sur la teinte ou l'aspect , n'engage notre responsabilité que si elles sont déclarées avant toute manipulation , par lettre RAR , dans les huit jours suivants la réception . Une réclamation n'autorise pas le client a effectuer ou a faire effectuer par un tiers , la réfection des pièces litigieuses, sauf autorisation de notre part . Notre responsabilité est exclue en cas de défauts provenant soit de la conception des pièces, soit d'un traitement ou d'un revêtement imposé par le client , soit a une utilisation impropre des pièces traitées .
- 5- Les traitements sont effectués conformément aux instructions écrites sur le bon de commande . Tout traitement spécial , assorti d'un garantie particulière devra faire l'objet d'un accord préalable par écrit . Notre garantie ne saurait être engagée que sur la bonne exécution du revêtement ou du traitement , et notre garantie est strictement limitée a la remise en état des pièces défectueuses ou a leur retraitement dans nos ateliers , sans indemnité d'aucune sorte pour la main d'œuvre de démontage, remontage , frais de transport, etc...
- 6- Si d'autre part, le sablage , le laquage , mettent en relief des défauts de surfaces spécifiques au métal ( trous, défauts de soudures , traces de meules , défauts de laminage etc.. ) , le reproche ne pourra nous en être fait ni notre facture contestée . Nous ne pourrions en aucun cas être tenu pour responsable des frais occasionnés par du matériel non conforme expédié sur chantier sans avoir été au préalable contrôlé avant expédition
- 7- Les traitements sont facturés au tarif en vigueur le jour de leur livraison . les prix donnés par téléphone ne le sont qu'a titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un engagement de notre part .
- 8- Les règlements se font au comptant pour tout client ne possédant pas de compte ouvert .

9- En application de la loi du 31 décembre 1992 , les factures devront être payées aux dates d'échéance spécifiques . En cas de manquement, les pénalités légales seront appliquées .

10- En cas de non-paiement dans un délai de 5 jours après l'échéance , tout envoi au client sera stoppé en attente d'une explication ou d'un règlement .

11- Le non-paiement d'une seule facture rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures .

12 - concernant les pièces galvanisées a chaud , elles devront être parachevées par le client ( nettoyage des pièces galvanisées Par ponçage afin de rendre l'aspect plus propre et favoriser ainsi l'accrochage de la peinture .) Dans le cas contraire , Nous ne saurions être rendu responsable de tout défauts notamment visuels ou esthétique